

Pacte civil de solidarité (Pacs)

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est un contrat conclu entre 2 personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe.

Il permet d'organiser votre vie commune.

- [Se pacser](#)
- [Effets d'un Pacs](#)
- [Modifier un Pacs](#)
- [Dissoudre un Pacs](#)

Questions – Réponses

- [Faut-il présenter un certificat de non-Pacs pour se pacser ?](#)
- [Dans quel cas peut-on obtenir une attestation de Pacs ?](#)
- [Peut-on se pacser avec un membre de sa famille ?](#)
- [Quel est le coût d'un Pacs ?](#)

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- [Guide de la location en cas de Pacs](#)

Source : Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)

Services en ligne

- [Effectuer une pré-demande de Pacs](#)
Téléservice personnalisé sur SP
- [Convention modificative type de Pacs](#)
Formulaire
- [Déclaration conjointe de modification d'un Pacs](#)
Formulaire
- [Déclaration conjointe de dissolution d'un Pacs](#)
Formulaire
- [Convention-type de Pacs](#)
Formulaire
- [Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité \(Pacs\) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune](#)
Formulaire
- [Demander un certificat de non-Pacs pour le partenaire étranger né à l'étranger](#)
Formulaire



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)